

Chirurgiens-dentistes : refonte de l'Unité d'identification odontologique



© 2018 Les Echos Publishing

Créée en 2002, l'UIO a pour rôle de répondre rapidement aux besoins des autorités compétentes en matière d'identification de victimes décédées lors de catastrophes. C'est elle qui est chargée d'examiner les candidatures de chirurgiens-dentistes (qui doivent déjà être formés à l'identification médico-légale dans le contexte des catastrophes, selon un protocole d'agrément) et qui souhaitent intégrer la liste UIO.

L'UIO a décidé de se renforcer et de s'ouvrir à d'autres talents, en proposant notamment une formation en binôme permettant à toutes les compétences de s'exprimer. Elle souhaite aussi homogénéiser le maillage territorial notamment en Bretagne, Aquitaine, Bourgogne, Guyane et aux Antilles où il manque des experts. Enfin, l'UIO a décidé de s'équiper en matériels et moyens techniques à la pointe de la technologie. Il a notamment été fait l'acquisition d'un appareil radiologique portable dont il n'existe que 2 exemplaires en France en matière d'identification, l'autre étant détenu par l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN).

Les praticiens qui souhaitent présenter leur candidature

doivent être en activité et aptes à servir dans le cadre de missions d'identification tant physiquement que psychologiquement. Ils doivent, en outre, avoir validé un DU d'identification en odontologie médico-légale. Ils peuvent adresser leur demande par voie postale (22 rue Emile Ménier – BP 2016 -75761 PARIS CEDEX 16) ou par mail (courrier@oncd.org).

© 2017 Les Echos Publishing